



Date de la séance: **13 février 2025**

Présents : M. Christian TOLKSDORF, Bourgmestre f.f.
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé: M. Carlo MULLER, Bourgmestre

Ordre du jour: **058/2025**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

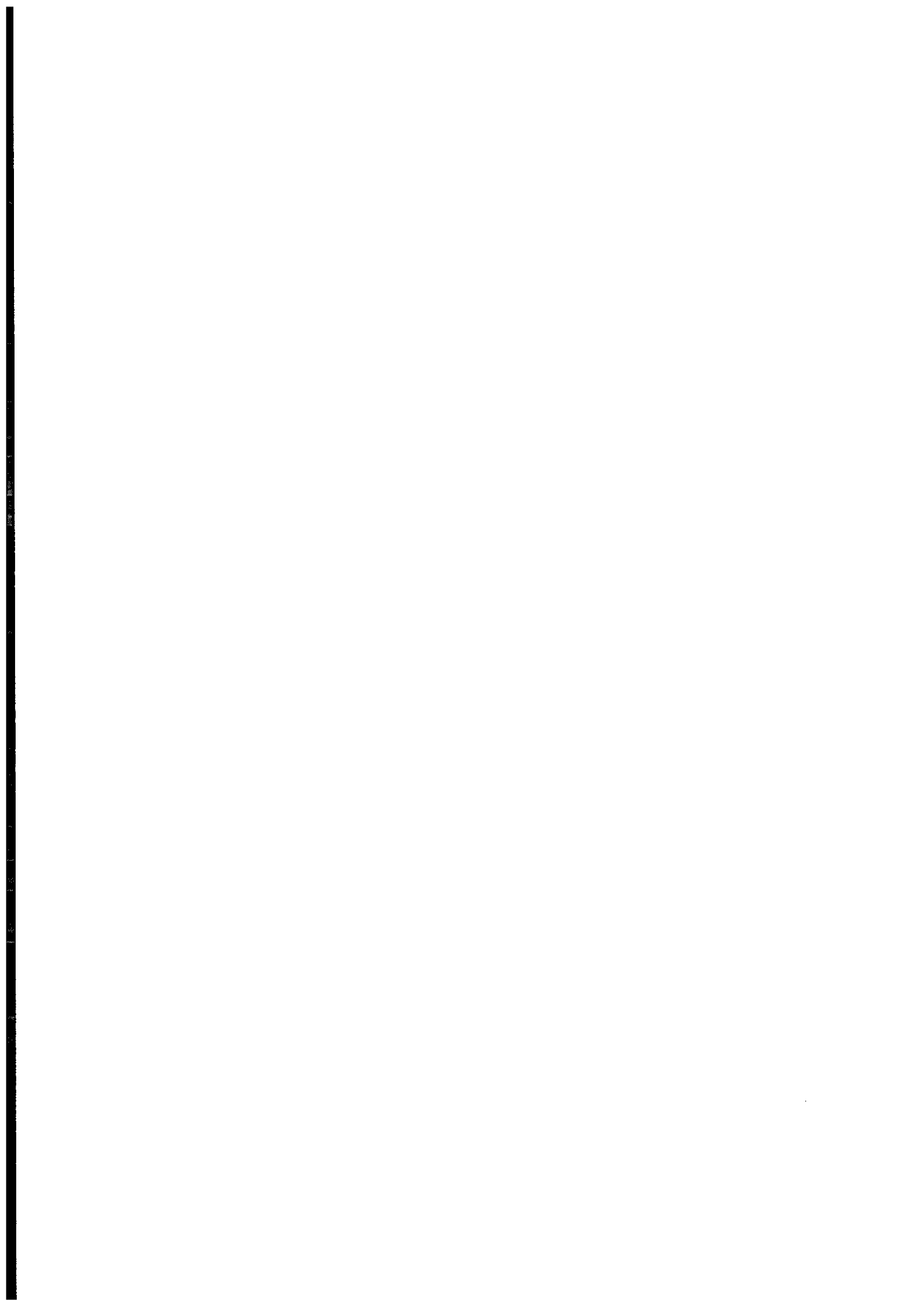
Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'entrepreneur;

Considérant que des travaux d'infrastructures doivent être réalisés dans la rue Centrale (CR106) et dans la rue de Reckange (CR178) à Limpach à partir du 24 février 2025 à 9.00h et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 21 mars 2025);

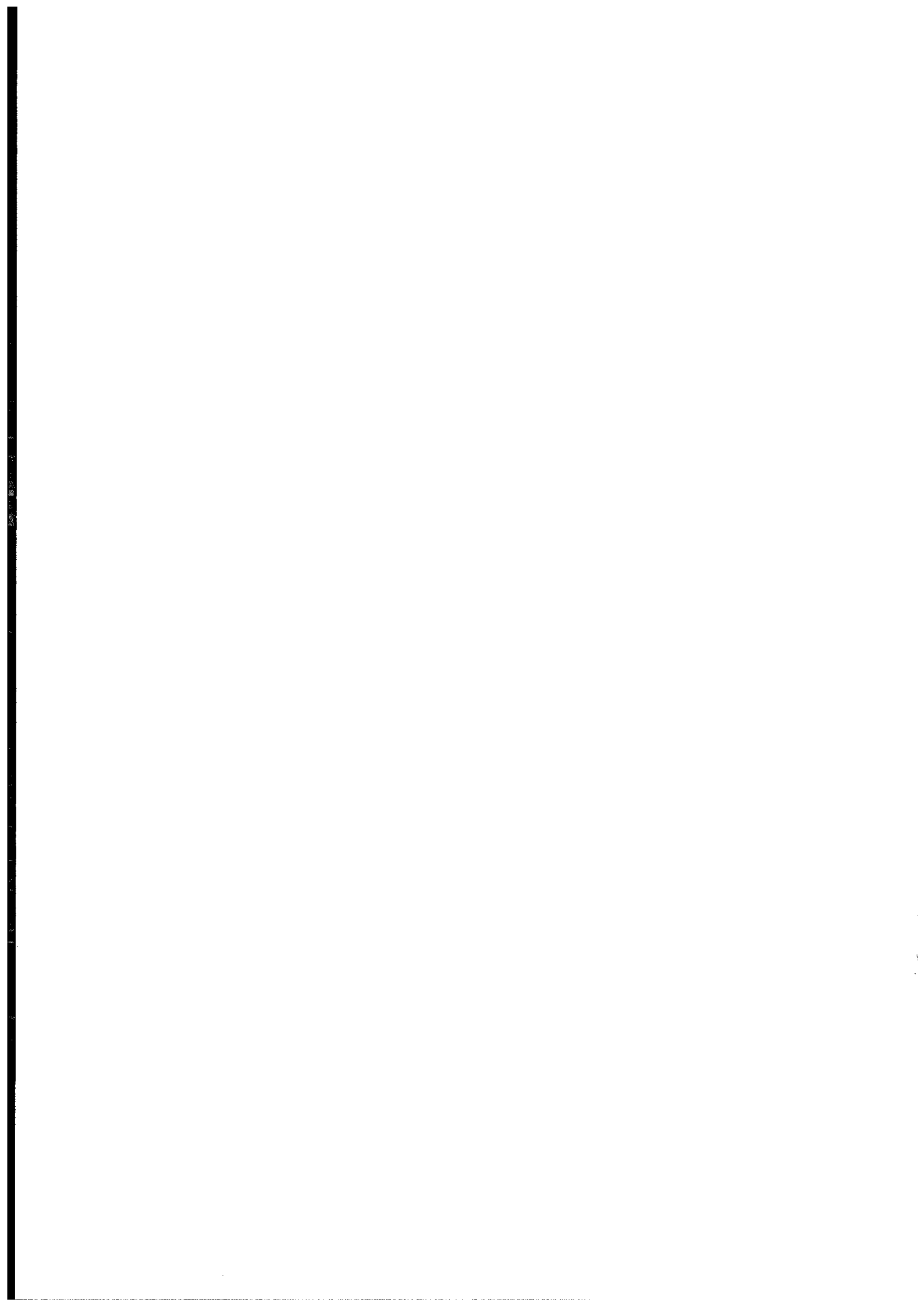
Considérant que la circulation sera réglée par des feux tricolores dans la rue Centrale (CR106) sur le tronçon entre la rue du Ruisseau et la rue de Reckange pendant la durée des travaux;

Considérant que la circulation sera réglée par des feux tricolores dans la rue de Reckange (CR178) à hauteur du cimetière et du croisement avec la rue Centrale (CR106) pendant la durée des travaux;



Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:



Numéro : 058/2025

Date de vote au collège échevinal : 13/02/2025

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 24/02/2025

Date fin : jusqu'à la fin des travaux


Art. 1^{er}.

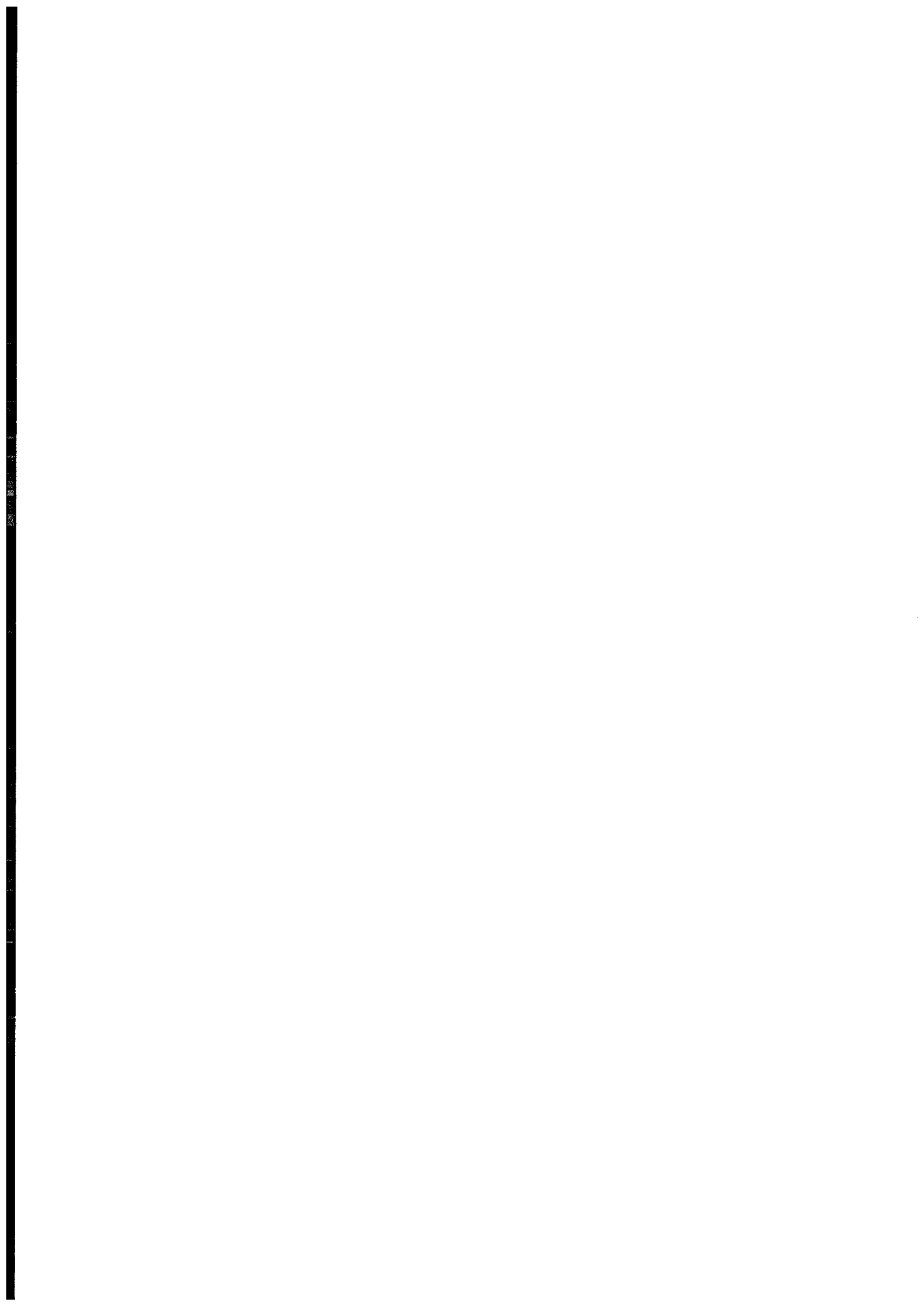
Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Centrale (CR106) à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- Dans la rue Centrale (CR106) sur le tronçon entre la rue du Ruisseau et la rue de Reckange à partir du 24 février 2025 à 9.00h et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 21 mars 2025)	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Reckange (CR178) à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	Signaux colorés lumineux	- Dans la rue de Reckange (CR178) à hauteur du cimetière et du croisement avec la rue Centrale (CR106) à partir du 24 février 2025 à 9.00h et ce jusqu'à la fin du chantier (prévisiblement jusqu'au 21 mars 2025)	



Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 13 février 2025

Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.

Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

